

## *Formation continue*

### *Activités à temps partiel*

### *Balises à considérer*

*(Région de Charlevoix)*

La mesure de formation continue (temps partiel) répond à une problématique **individu** visant l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles nécessaires pour se maintenir en emploi.

La formation doit être **en lien avec l'emploi** de l'individu. Les formations liées à une réglementation ne sont pas retenues dans le cadre de la formation continue.

### Clientèles admissibles

- ✦ Travailleurs et travailleuses en emploi (moyenne de 15 heures et plus par semaine), **excluant** les étudiants à temps plein, les travailleurs des Ministères et organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique du Québec, et le personnel des Ministères et organismes du gouvernement fédéral, les municipalités, et les clients de la CSST.
- ✦ Travailleurs et travailleuses autonomes (moyenne de 15 heures et plus par semaine), **excluant** les propriétaires d'entreprise assujettis à la loi du 1% (FDRCMO : obligation d'investir 1% de leur masse salariale en formation chaque année; masse salariale + de 1M\$).
- ✦ Travailleurs et travailleuses saisonniers en **arrêt de travail** et qui **possèdent un lien d'emploi**, si une formation correspondante n'est pas offerte à temps plein (ex. anglais).
- ✦ Pour chaque activité financée par Emploi-Québec, il peut y avoir intégration d'un maximum de **trois** personnes **dédiées au marché du travail**, et qui ne sont pas habituellement visées par cette mesure, soit une personne retraitée, une personne sans emploi ou une personne en emploi moins de 15 heures par semaine, **excluant les personnes qui désirent suivre la formation à des fins personnelles** (loisirs, voyage...).
- ✦ Pour chaque formation, le nombre maximal de clients provenant d'une même entreprise est limité à **trois**.
- ✦ **La priorité** devra être accordée à la clientèle résidant ou travaillant sur le territoire de Charlevoix.

### Clarifications opérationnelles

- ✦ Le rythme de la formation sera de 3 à 15 heures par semaine. Le participant peut suivre un maximum de 2 formations simultanément
- ✦ Aucune allocation d'aide à l'emploi octroyée.

- L'établissement doit tout mettre en oeuvre pour combler entièrement les groupes de formation avec la clientèle d'Emploi-Québec. Si les places prévues ne peuvent être comblées entièrement par la clientèle d'Emploi-Québec, l'établissement pourra considérer l'autofinancement pour un certain nombre de clients.
- L'établissement devra fournir à Emploi-Québec les documents suivants dûment remplis :
  - le formulaire d'inscription dûment **signé par le participant** et **validé par le représentant de l'établissement de formation**;
  - la **liste des présences incluant la signature de l'établissement** dans le cadre de chaque formation dispensée;
  - le formulaire « appréciation de la formation » de chaque participant.
- **Pour être admissible au financement de chaque participant**, l'établissement devra démontrer que le client fut présent dès le début de la formation (soit au premier et/ou deuxième cours) et **s'assurer que la formation est en lien avec son emploi ou avec ses aspirations d'emploi.**